



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—  
SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DCM 23/060

PETITE ENFANCE – Avenant au règlement de fonctionnement des  
crèches municipales de la Ville de Houilles

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil municipal  
se compose  
de 39 membres

Le nombre  
des Conseillers  
municipaux en  
exercice est de 39

Le 27 juin 2023 à 19h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 juin 2023).

## PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

## REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine par M<sup>me</sup> PRIM Céline
- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine par M. CHAMBERT
- Mme COLLET Marina par M. BATTISTINI Clément
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M<sup>me</sup> LABUS Ewa
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M. HAUDRECHY Christophe
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte
- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M. FONTANA Alexandre par M. DE CAMARET Gilles
- M. BERTRAND Romain par M. GOUT Christophe
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine par M<sup>me</sup> COLLET Jennifer
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. LECLERC Grégory

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. Sylvère MAGA, à 19h06 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> Céline LECLERC, à 19h06 (a pris part à tous les votes)

## DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

/

## ABSENCE :

/



## VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2023

VILLE DE  
HOUILLES

—  
**DCM 23/060**  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE LA PETITE ENFANCE**

—  
**Objet : Modification du règlement de fonctionnement  
des crèches municipales de la Ville de Houilles**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** au Code de la Santé Publique ;

**Vu** au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** à l'Arrêté du 31 août 2021 du CASF créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

**Vu** à l'Arrêté du 23 septembre 2021 du CASF portant création d'une Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;

**Vu** au décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 du CASF relatif aux assistants maternels et aux établissements accueillants de jeunes enfants (EAJE) de moins de 6 ans ;

**Vu** aux orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) avec la Convention d'Objectif 2022-2026 en application de la circulaire du Barème National des participations familiales C2019-005 qui applique la PSU.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement de fonctionnement de des crèches municipales afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur,

**Considérant** les principales modifications qui sont :

- Les modifications du législateur sur le cadre réglementaire applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Les modifications ajoutées aux fermetures exceptionnelles ;
- La création du référent Santé et Inclusion (RSAI) ;
- L'encadrement des enfants selon article R.2324-43 modifié par le décret n°2022-11772 du 30 décembre 2022 ;
- La précision de l'article 6 du règlement de fonctionnement précisant les documents médicaux à fournir à l'entrée de l'enfant doit dater de moins de trois mois ;
- L'éviction à la crèche de l'enfant malade, par la directrice ou son représentant, fera l'objet d'une carence maximale de 3 jours payante ;
- La modification du contrat d'accueil selon recommandations de la CAF des Yvelines à savoir :

Accusé de réception en préfecture 078-2178031 13-20230630-DCM23-060-AI Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023
---

disparition de la tolérance des 10 minutes de retard ou d'avance sur le contrat établi par les familles ; le contrat doit être remis daté et signé par le représentant légal avant la fin des deux semaines de familiarisation (adaptation) ; l'accueil de l'enfant au-delà des 3 ans sur dérogation exceptionnelle en cas de situation particulière nécessitant le report de l'entrée en maternelle ou en établissement médico-social (situation de handicap par exemple) ; le contrat sera établi en demi-heure et enfin, les parents sont tenus de faire preuve de courtoisie aussi bien auprès des autres parents que des professionnels ;

- Toute modification de contrat fera l'objet d'une demande écrite qui prendra effet le premier du mois suivant et ne sera révisée qu'une fois dans l'année sauf justification exceptionnel (changement de situation économique, familiale, etc.) et sur validation de la coordinatrice du service petite enfance ;
- Le CAFPRO, service de consultation des dossiers allocataires à destination des partenaires et pour un usage strictement professionnel est remplacé par le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataires des Partenaires)
- Le détail des mesures de sécurité à suivre pour les sorties ;
- Le protocole en cas de suspicion de maltraitance ou présentant un danger pour l'enfant ;
- La délivrance de médicaments ;
- Le protocole en cas de situation médicale d'urgence ;
- Le protocole d'hygiène générale ;
- La participation familiale 2022-2023 qui nécessite la signature du parent ;
- Les clauses RGPD.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour dont 28 du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 1 de M. HERAUD et 10 abstentions dont 7 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le règlement de fonctionnement annexé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec chaque famille.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 29 août 2023.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 juin 2023

Publication effectuée le : 30 juin 2023

Exécutoire ce jour : 30 juin 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**